

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

# L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,  
 JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.  
 BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

**PRIX DES ABONNEMENTS :**

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.  
 Six mois, — . . . 10 » — 13 »  
 Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

**Gare de Saumur (Service d'été, 14 mai).**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.**

3 heures 13 minutes du matin, Poste.  
 9 — 04 — — Omnibus.  
 2 — 21 — — soir, Omnibus.  
 4 — 13 — — Express.  
 7 — 13 — — Omnibus.  
 Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.**

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).  
 7 — 55 — — Omnibus-Mixte.  
 9 — 50 — — Express.  
 11 — 56 — — Omnibus-Mixte.  
 5 — 52 — — soir, Omnibus.  
 9 — 59 — — Poste.

**PRIX DES INSERTIONS :**

Dans les annonces . . . . . 20 c. la ligne.  
 Dans les réclames . . . . . 30 —  
 Dans les faits divers . . . . . 50 —  
 Dans toute autre partie du journal. 75 —

**ON S'ABONNE A SAUMUR,**

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires. Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C<sup>ie</sup>, place de la Bourse, 8.

**Chronique Politique.**

Les journaux anglais, ont publié une dépêche d'après laquelle le roi des Belges aurait reçu de l'empereur Napoléon une lettre autographe pleinement rassurante. D'un autre côté, plusieurs journaux belges, entre autres la *Meuse*, de Liège, affirment que l'Empereur a fait transmettre directement au gouvernement anglais l'assurance qu'il n'avait jamais songé à porter atteinte à la neutralité et à l'intégrité de la Belgique. Notre correspondance particulière nous signale cette nouvelle comme ayant un caractère presque absolu de certitude. Y a-t-il donc deux démarches distinctes, ou les journaux anglais ont-ils fait une confusion? Nous attendons sur ce point de plus amples éclaircissements.

Les journaux d'outre-Manche parlent encore d'une lettre qui aurait été adressée par le czar au roi Guillaume. La Russie accueillerait favorablement les ouvertures qui ont été faites concernant la réorganisation de l'Allemagne. La dépêche ne mentionne pas, comme communication publiée par l'*International*, le projet de cession du duché de Posen à la Russie. (Le Temps.)

On lit dans le *Moniteur* :  
 Le *Times*, dans son numéro du 18 août, donne l'analyse d'une lettre que l'Empereur aurait adressée au roi des Belges.

Cette nouvelle est erronée. Bien qu'il soit vrai que le ministre des affaires étrangères ait fait savoir au gouvernement anglais que la

France ne réclamait pas les forteresses de Mariembourg et de Philippeville, qui sont dans les mains d'une puissance neutre, il n'est pas exact, comme l'affirme le *Times*, que l'Empereur ait écrit au roi des Belges.

La *Gazette de la Croix* annonce que la paix a été signée, à Prague, entre la Prusse et l'Autriche, et, à Berlin, entre la Prusse et la Bavière. Les cessions de territoires exigées de la Bavière ont été réduites, paraît-il, à deux districts comprenant une population de 40,000 habitants environ. Un autre événement qui doit avoir été agréable au cœur de M. de Bismark est la démission du premier ministre de Saxe, M. de Beust; de tous les hommes d'Etat allemands, M. de Beust a été l'adversaire le plus persévérant et le plus net de la conspiration prussienne.

Le projet relatif aux annexions ne rencontrera pas de difficultés dans la Chambre des seigneurs; la commission nommée par cette Chambre en a proposé l'adoption. Il n'est pas probable, d'ailleurs, que les scrupules démocratiques arrêtent beaucoup plus sérieusement les députés dans leur impatience d'agrandir leur pays.

L'Italie seule est restée jusqu'ici en dehors des négociations; on annonce aujourd'hui que l'affaire vénitienne sera réglée à Vienne, au moins dans l'ensemble; peut-être même le traité sera-t-il signé dans la même ville. Les Italiens auraient donc réalisé un de leurs desirs, celui de traiter avec l'Autriche sans intermédiaire.

Le roi de Prusse a accordé, le 19, une au-

dience de congé au ministre badois, M. de Freydrorf.

Sa Majesté a fait l'accueil le plus bienveillant à la députation de la Chambre des seigneurs qui lui a présenté l'adresse, et elle a exprimé à cette occasion sa reconnaissance pour les sentiments de cette assemblée.

Le roi a reçu ensuite le nouvel envoyé de la Suède, M. de Sandstroemer, qui a présenté ses lettres de créance.

Enfin le roi a conféré pendant deux heures avec M. de Savigny, qui venait d'avoir une entrevue avec M. de Pfordten.

Le projet de loi pour les élections au Parlement allemand a été présenté lundi à la Chambre des députés.

Dans la séance de la commission, le gouvernement a déclaré que toute la Prusse ferait partie de la Confédération. On se concertera avec les autres gouvernements faisant partie de la Confédération, au sujet des questions de compétence fédérale. Le gouvernement a en vue, non l'union personnelle, mais l'union réelle des pays annexés.

On écrit de Manheim, le 20 août :

La Prusse renonce à diverses compensations territoriales qu'elle avait d'abord demandées. Le duché de Hesse-Darmstadt conservera son intégrité territoriale, mais les provinces hessoises situées au-delà du Mein seront soumises, comme les autres, au régime de la Confédération du Nord.

On signale d'Irkoust (Sibérie), une révolte de 1,000 exilés polonais, qui, après avoir maltraité les officiers russes, se sont réfugiés

dans les forêts. Les troupes russes les pour suivent. Il y a eu plusieurs tués.

A Sukumkalé, une révolte a eu lieu à cause de la perception des impôts directs. Plusieurs officiers ont été tués; la ville a été incendiée.

M. de Bismark s'est rendu, le 17, au sein de la commission de l'adresse, et y a donné les explications suivantes sur les vues du gouvernement prussien, au sujet de la question allemande. Ce document est trop important pour que nous ne le mettions pas en entier sous les yeux de nos lecteurs.

« Quant au but auquel doit tendre la politique de l'Allemagne, il existe peu de divergences soit entre les auteurs des projets d'adresse, soit entre le gouvernement et les Chambres. La question est seulement de savoir par quelles voies et par quels moyens on l'atteindra. Le gouvernement a dû se renfermer dans les limites du possible, c'est-à-dire de ce que l'on peut réaliser sans d'énormes sacrifices et sans compromettre l'avenir.

» Nous aurions encouru ce péril, si nous avions franchi les limites que nous avons tracées à notre politique. Nous devons tenir les engagements que nous avons pris sous ce rapport, et avant tout donner confiance dans notre parole. Mais nous ne croyons pas non plus qu'il eût été utile, pour le moment d'aller plus loin. Le gouvernement prussien est aussi animé d'une ambition assez forte pour qu'il soit utile de la modérer plutôt que de la stimuler.

» D'après les préliminaires de la paix, c'est aux Allemands du Nord que doit être confié le

**FEUILLETON.**

24

**L'HOMME AU CHIEN MUET**

Par M. Prosper Vialon.

DEUXIÈME VOLUME.

(Suite.)

L'enfant du régisseur lut, avec bonheur, dans le regard humide du maître de Treffieux.

— Maître, dit-elle, un matin ma mère m'habillait, c'était en mai; il me tardait d'aller jouer au soleil et visiter des nids que je savais... mon père entra dans notre chambre; il dit un nom, le vôtre, et ma mère, joignant les mains, remercia Dieu. Le soir vous deviez arriver au château... Ensuite, elle pria le Seigneur... Faut-il vous dire cette prière?

— Oui... repartit le maître de Treffieux.  
 — Non, maître, répliqua-t-elle, cette prière embrasse tout votre passé; le passé qui est avant vous; elle était triste plutôt que consolante, mieux vaut ne pas la répéter... Moi, je la redis tout bas en sortant avec mon père, et le soir, je vous examinai avec une curiosité inquiète... La prière m'expliquait le mouvement qui se faisait autour de vous; mais elle

ne m'avait pas fait comprendre que mon père, jusqu'alors tout-puissant à mes yeux, dût vous parler la tête découverte. Cette autorité jeune m'effrayait, et pourtant, après votre départ, je pleurai... et l'année d'après, pour les fêtes de Pâques, je regardai constamment, pendant huit jours, du côté de la grande avenue... Depuis, tous les deux ou trois mois, une lettre de vous... jours de jouissance au château... les tenanciers de Treffieux venaient dîner, et buvaient au bonheur de notre maître... j'entendais parler de grands combats, j'avais peur... mais je me faisais parer par ma mère, et j'allais aux endroits où j'étais allée avec vous.

L'officier prit avec émotion les deux mains de la jeune fille, et la considérant avec orgueil :

— Tu fais de ton enfance un touchant tableau, lui dit-il d'une voix si caressante que Jeanne tressaillit.

— Bien plus tard, reprit-elle, j'étais en pension alors, les vacances étaient venues; mon père vint me chercher, mon père était triste... n'osant l'interroger, je devins triste en songeant à l'Afrique... Je revis Treffieux... Ma mère et Jean-Louis nous attendaient à la grille...

« Des nouvelles de notre maître! » cria-t-elle joyeusement.

Mon père prit en tremblant la lettre qui lui était tendue; il lut, il rit, et tout-à-coup, sanglotant, se laissa défaillir...

Maître, vous souvenez-vous de cette lettre qui fit rire et pleurer un vieillard?

— Non, assurément, répondit le jeune homme.

— Moi, je m'en souviens; vous disiez : Mon colonel a dû vous effrayer, mes amis; très-effrayé lui-même il vous a écrit sans me le dire; quand le mieux est venu la lettre était partie. Oubliez donc le mal qu'elle vous a fait. J'ai perdu un peu de sang, mais j'ai gagné un grade et la croix.

Les mains de Jeanne se tendirent vers la main de l'officier, et appuyant ses lèvres sur cette main frémissante, l'enfant du régisseur sanglota.

— Pourquoi pleures-tu? demanda avec une grande émotion le maître de Treffieux.

— Je venais de comprendre, répondit-elle, que vous pouviez mourir sans maladie, parce que vous étiez dans un pays où un homme peut impunément tuer un autre homme, autorisé qu'il est par ce mot guerre inscrit pour moi en traits sanglants.

... Cette possibilité de vous perdre, cette appréhension incessante de ne plus vous revoir, libèrent ma pensée de toute contrainte; sans croire of-

fenser Dieu, je vous rendis un culte qui n'est dû qu'aux élus du Seigneur.

Ce fut en moi une rumeur confuse, ou triste ou gaie : triste, si je songeais à vos richesses, à votre rang; joyeuse, si, au contraire, entraînée par les rêveries du jeune âge, je me voyais autre que je ne suis.

Un enfant perdu, déshérité... Que sais-je? un conte de fées sur moi-même... même en raisonnant, il m'arrive quelquefois de ne pas me croire la fille du régisseur de Treffieux.

Le comte avait fait un mouvement si marqué que Jeanne reprit avec moins d'abandon :

— Dans ce que j'ai dit rien ne doit vous étonner, poursuivit-elle; même en raisonnant, mon esprit doit suivre le chemin qui l'agréa, et puis mes suppositions, quelque folles qu'elle paraissent, sont jusqu'à un certain point motivées.

La tendresse de mon père pour moi semble importante, et pour lui et pour moi. S'il me caresse, une pensée triste le préoccupe; quelle peut être cette pensée? S'il me gronde, il est craintif, sa voix tonne et son regard demande grâce.

— Il est malheureux d'avoir à te gronder, interrompt le commandant; il t'aime et souffre en te voyant souffrir.

soin de régler les rapports nationaux de l'union du Sud. Pour exécuter cette tâche, nous aurons à examiner si le besoin de cette organisation est ressenti plus vivement par les populations de l'Allemagne du Sud qu'il ne l'est par leurs gouvernements, comme il arrive aujourd'hui, alors que nous voyons les soldats prussiens qui se montrent au-delà de la ligne de démarcation exposés aux mouvements de l'animosité populaire.

» Ensuite il nous appartient de donner à la nouvelle union des fondations solides. Je crois qu'en voulant trop les étendre on diminuerait leur solidité. Nous ne pourrions, par exemple, soumettre un Etat comme la Bavière à des conditions semblables à celles dans lesquelles nous voudrions mettre maintenant certains Etats du Nord. Cherchons d'abord à constituer une Prusse puissante, un puissant domaine de la couronne de l'Etat dirigeant.

» Le lien d'une union étroite par lequel nous voulons former l'Allemagne du Nord ne sera pas aussi fort qu'une incorporation. Cependant, pour que les races alliées, contraintes par leurs gouvernements, ne puissent se tourner contre nos armées, il n'existe que deux ou trois moyens. Le premier est une incorporation et une fusion complète avec la Prusse des populations et particulièrement des fonctionnaires hostiles qui resteront attachés aux anciens gouvernements.

» Le gouvernement ne croit pas devoir surmonter ces difficultés d'un seul coup, comme c'est l'usage des peuples latins; mais il procédera à la manière allemande, en ménageant les institutions propres à ces populations et en habituant celles-ci, peu à peu, à leur nouvelle situation.

» Le deuxième moyen est le partage des droits de souveraineté, c'est-à-dire que l'on établisse un souverain militaire et un souverain civil. Contraints par les circonstances, nous devons chercher à appliquer cette méthode en Saxe. J'ai eu, dans un temps, une préférence marquée pour ce système; mais, d'après les impressions que j'ai reçues lors de la réorganisation du Schleswig-Holstein, je crains qu'un tel système ne devienne une source de froissements qui pourraient survivre à l'éloignement des pays annexés envers leurs nouveaux maîtres.

» A cette occasion, on m'a opposé les mots: « Nous ne voulons pas être Prussiens de deuxième classe. » Mais, indépendamment de ces impressions, ce système a l'inconvénient que l'un des deux maîtres, le souverain militaire, qui est étranger, arrive toujours avec des exigences gênantes, tandis que toutes les influences bienfaisantes de l'action civile restent entre les mains de l'ancien souverain. Je regrette, comme je l'ai dit, que nous soyons forcés de faire cette expérience en Saxe. Enfin, le troisième moyen serait de scinder des territoires tels qu'ils étaient constitués jusqu'ici.

Nous n'avons pas voulu faire un Hanovre, une Saxe très-amointris.

» Avec ce système-là, nous avons fait en 1815 de tristes expériences en Saxe. Les parties de ce pays qui furent données alors à la Prusse se sont complètement fondues avec elle; mais dans la partie qui a conservé son autonomie, une franche aversion s'est maintenue contre la Prusse. C'est pourquoi nous avons cette fois-ci complètement écarté ce système, qu'on nous a proposé par la voie des insinuations; nous avons placé l'intérêt des populations au-dessus de celui des dynasties.

» Il est vrai que cela produit peut-être l'impression de l'injustice; mais la politique n'a pas la mission de la Némésis; la vengeance ne nous appartient pas; nous devons faire ce qui est une nécessité pour l'Etat prussien, et par conséquent nous ne nous sommes laissé guider par aucune sympathie dynastique. Déjà on a appris à nous apprécier dans ces pays mêmes, déjà des Hanovriens sont venus me dire: « Conservez-nous notre dynastie; mais si cela n'est pas possible, alors tâchez au moins de ne pas morceler notre territoire, mais de le prendre en entier. »

» En ce qui concerne nos alliés, ils n'ont été que peu nombreux ou faibles; non-seulement le devoir, mais aussi la prudence nous recommandent de tenir notre parole, même au plus petit d'entre eux. Moins la Prusse montre de ménagements en balayant ses ennemis de la carte, plus elle est tenue à tenir exactement parole à ses amis.

» Justement, dans l'Allemagne méridionale, la foi en notre loyauté politique sera d'un grand poids. Quant à la constitution de l'empire de 1849, elle ne sera qu'une des formes par lesquelles le problème que je viens d'indiquer trouvera sa solution. J'admets qu'en théorie cette Constitution procède avec plus de rigueur et de conséquence que notre projet d'union, parce qu'elle fait, pour ainsi dire, des différents souverains, les sujets, les vassaux du futur empereur d'Allemagne; mais ces souverains seront toujours plus disposés à concéder des droits à un allié, à un fonctionnaire de l'union qu'à un empereur et suzerain. Du reste, il me sera donné de traiter plus à fond cette question lors de la discussion des projets de loi que j'aurai à vous présenter aujourd'hui, et du projet de loi sur les élections du Parlement.

La commission a accueilli ces communications avec les marques d'une vive satisfaction, et a clos sa séance immédiatement après le discours de M. le comte de Bismark.

Voici maintenant les principaux paragraphes du projet d'adresse rédigé par M. Virchow, rapporteur de la commission, et l'un des membres les plus connus de l'opposition:

« Les hauts faits qui, en peu de semaines, ont amené notre brave armée d'Etat en Etat,

de victoire en victoire jusque sur le Mein d'une part, et de l'autre, aux portes de la capitale de l'Autriche, ont rempli nos cœurs de la joie la plus vive et de la plus profonde reconnaissance. Nous sommes les interprètes de la gratitude du peuple pour les milliers de nos défenseurs qui sont morts sur le champ de bataille, pour tous les survivants de l'armée permanente et de landwehr, pour les habiles capitaines, et surtout pour Votre Majesté elle-même, qui, prenant le commandement dans la lutte décisive, a partagé les épreuves et les dangers des combats, et par une solution rapide, a mis un terme aux cruelles souffrances de cette guerre.

» Les résultats obtenus jusqu'à présent sont déjà d'une haute importance; c'est d'abord la dissolution de la Confédération qui depuis cinquante années s'était montrée au dedans et au dehors aussi nuisible qu'impuissante; puis la séparation d'avec l'Autriche, la réduction des petits Etats, l'extension de puissance de notre pays, et enfin la perspective ouverte devant nous que, dans un temps peu éloigné, l'Allemagne, unie politiquement, se développera sous la direction du grand Etat allemand.

» Les fruits, nous en avons avec Votre Majesté la pleine conviction, ne viendront à maturité que par l'entente et le concours du gouvernement et des représentants du pays. Le sang des braves combattants a, pour la seconde fois, sanctionné les droits les plus précieux de la nation, c'est-à-dire la liberté politique et la participation à la vie publique. Sans l'assurance du maintien des droits constitutionnels de la nation, et surtout sans la fondation si longtemps attendue de l'autonomie des communes et des cantons, nous ne pourrions pas compter en Allemagne sur l'appui des esprits et des cœurs, qui seul donne au pouvoir des forces et de la durée.

» En parlant du conflit relatif au droit de voter le budget, Votre Majesté reconnaît non-seulement l'article 99 de la Constitution, mais elle affirme aussi le devoir du gouvernement d'obtenir de la représentation un bill d'indemnité pour l'administration qui, depuis 1862, a fonctionné en dehors de la loi. Nous recevons avec le plus profond respect cette parole royale. Comme chaque année les Chambres doivent poser les bases de la gestion financière, de même, si le droit de la représentation n'est pas illusoire, les dépenses que la Chambre a rejetées ne peuvent être faites sous aucun prétexte d'intérêt d'Etat. Pour l'avenir, nous avons la confiance que la détermination opportune de la loi budgétaire avant le commencement de l'année parlementaire, éloignera le danger d'un nouveau conflit, et qu'ainsi l'effet cessera avec la cause...

» Quant à l'œuvre de l'unification des Etats de l'Allemagne, elle aura sûrement l'appui de toute la nation, si ce travail difficile est entre-

pris conformément avec les principes de la Constitution de 1849, et s'il répond aux besoins du nouvel état de choses.

» Avec cet appui, la Prusse sera assez forte pour conserver intactes, comme puissance protectrice, les limites allemandes et éviter toute intervention de l'étranger.»

Nous donnons enfin l'extrait suivant d'une correspondance de Berlin, en date du 19:

» La commission de la Chambre des députés chargée de rédiger une adresse au roi, va terminer son travail. La discussion générale l'adresse doit commencer mardi. Le projet d'adresse préparé par le comité est calqué sur le projet présenté par M. Valdeck, modifié dans quelques passages qui trahissent par trop les rancunes du parti progressiste le plus avancé. Cependant on aurait tort de croire que ce projet d'adresse, qui a été voté par 14 voix contre 7, au sein de la commission, doit nécessairement obtenir la majorité de la Chambre.»

Pour les articles non signés: P. GODET.

## Nouvelles Diverses.

Le *Moniteur* publie la note suivante:

Plusieurs journaux persistent, malgré la note publiée au *Moniteur* du 17 août, à exagérer les conséquences de l'accident du pont de la Concorde, et à se plaindre de l'insuffisance des mesures prises par l'autorité.

Il suffit, pour établir la vérité sur ce second point, de rappeler les précautions exceptionnelles qui avaient été prescrites en vue d'assurer le maintien de l'ordre. Dans la prévision que le double spectacle des illuminations de la place et du feu d'artifice, tiré cette année sur le pont des Invalides, amènerait sur un espace restreint une foule considérable, la garde du pont de la Concorde et de ses abords avait été confiée à une force nombreuse: plus de mille agents, soldats de la ligne et gardes à cheval y avaient été placés, afin de maintenir la consigne qui avait été donnée d'établir la circulation dans un seul sens, de la rive gauche à la rive droite.

Tant que cette prescription fut observée, le mouvement se fit dans le plus grand ordre: mais il vint un moment où la masse des spectateurs qui s'avancait de la place, au lieu de suivre les directions qui lui étaient indiquées, se jeta sur la ligne de soldats et de gardes de Paris placés devant elle, avec une telle violence, que les chevaux des gardes furent refoulés et acculés contre le parapet. Cette violation de la consigne a été la cause du désastre, dont les suites auraient été incalculables, si le sang-froid et l'énergie déployés par les agents n'avaient rétabli l'ordre.

Le nombre des personnes qui ont péri dans cette funeste rencontre s'élève à neuf. Aucun

— Non, répondit la jeune fille; ce n'est pas de la souffrance qui est dans son regard.

— Et ta mère? dit avec hésitation le jeune homme.

— Ma mère, répondit Jeanne, ne m'a jamais grondée ni caressée. Je ne l'ai vue qu'une seule fois sévère envers moi: lorsque j'ai quitté la ville. Plus que mon père elle a tenu à me faire reprendre des vêtements de paysanne... habillement qui remplit ma vie d'amertume, si je rencontre une amie de pension, et qui, sans doute, m'a valu l'humiliation des espérances de Pierre Déséchaud.

L'officier examina la jeune montagnarde; il y avait dans son regard tant de hauteur, dans toute sa personne une distinction si marquée, que les vêtements de Jeanne offusquèrent pour la première fois le maître de Treffieux.

— Tu seras désormais vêtue selon ta position, dit le jeune homme.

Ces mots, quoique dits doucement, étaient empreints de tant d'autorité, que Jeanne les accepta comme une décision qui ne pouvait être discutée.

— Merci! maître, répliqua-t-elle, cet ordre de vous sera bon deux fois: il me fera quitter des habits qui me gênent, et ôtera sans doute de ma pensée ces idées folles que je suis un enfant déguisé.

— Mais enfin, dit le comte avec caresse, as-tu quelque autre raison, que tu me caches, de te croire autre que tu es?

— Non, répondit avec préoccupation la jeune fille. L'éducation que j'ai reçue m'eût paru naturelle, si, à Treffieux, on m'eût laissé les vêtements que je portais pendant que cette éducation m'était donnée.

Mais cette transformation, en m'irritant, m'a tenue plus à l'écart; isolée, j'ai songé davantage; et un jour est revenu sérieusement ce rêve de bonheur que mon enfance avait ébauché... Pour ne pas m'éveiller, je me berçais d'inconcevables chimères.

Un jour j'étais l'enfant perdu d'une famille illustre; d'autres fois un génie bienfaisant envoyé par le grand-maître pour veiller sur vous... Que sais-je encore? Mon pauvre cerveau a dû enfanter toutes les rêveries qui tendaient à me rapprocher de vous...

Et à mesure que ces rêves exaltaient mon esprit, mon esprit exaltait une vision lointaine... Ce n'était plus assez pour vous que d'être maître de Treffieux; je vous voyais vêtu je ne savais comment, mais toujours armé pour attaquer ou vous défendre... Je vous cherchais dans toutes les histoires de vieilles guerres que je trouvais au château.

Les romans chevaleresques finirent de troubler ma raison, et, le soir de votre arrivée, maître, à la lueur vacillante de la lanterne, en apercevant Mayer à travers la grille, palpitante, effarée, folle, j'ai pensé pouvoir être cette sœur de ce roi d'Angleterre, visitée par le farouche et tendre frère de Saladin.

— Je vois, interrompit le jeune homme, qui souriait pour cacher son émotion, que ton amour pour les vieux livres t'a fait forcer la porte de ma bibliothèque d'écolier; car c'est là que se trouvait le roman de Mme Cottin, dont la lecture te faisait accepter mon spahis pour ton maître.

— Ne me regardez pas, répondit-elle en cachant son visage dans ses mains, j'ai honte d'avoir dit ce que j'ai dit; mais mes pensées vous appartiennent.

— Hélas! est-il bien nécessaire que tu me dises tes pensées?

Jeanne examina tristement le maître de Treffieux.

— Etes-vous fâché contre moi? demanda-t-elle craintivement.

— Non.

— Tout à l'heure votre regard était pour moi comme un rayon de soleil, maintenant il est froid.

— Tout à l'heure, répliqua le jeune homme, en te suivant dans tes rêves, je rêvais peut-être aussi...

Le sang-froid me revient; ou plutôt le souvenir de notre position réelle traverse de nouveau, et plus positivement, mon esprit... Que faisons-nous ici?... Pourquoi y sommes-nous? pour nous séparer l'un de l'autre, m'as-tu dit... Tu sais bien, comme moi, qu'une séparation serait trop douloureuse... Seulement le genre de souffrance différerait peut-être entre nous.

Ecoute, Jeanne, parlons à cœur ouvert, comme deux bons amis doivent le faire; c'est le seul moyen de te guérir et de ne pas me donner ton mal.

— Je parle à cœur ouvert, maître.

— Non... tu mets de la franchise, même de la naïveté, à convenir de ce qui est, mais tu as soin d'éviter que je te dise sérieusement: cette rencontre, amenée par notre double volonté, est indigne de Jeanne et du maître de Treffieux. Pour t'épargner ce double blâme, tu m'entraînes, avec toi, dans des régions azurées, où chaque station est une touchante épopée de ma jeunesse ou de la tienne.

Tu mets des larmes dans mes yeux... eh bien! faisons que nos yeux n'aient pas à pleurer un jour des larmes de sang... Si je n'étais pas plus raisonnable que toi, à ce premier rendez-vous succéderait un second rendez-vous, qui nous donnerait le désir de

individu ne s'est jeté ou n'est tombé dans la rivière, comme le bruit en a été répandu.

L'enquête ouverte sur le nombre et l'état des blessés en a fixé le chiffre à 35, dont la plupart sont déjà complètement rétablis. La situation d'aucun d'eux n'inspire d'inquiétude.

Les noms des blessés et des parents des défunts ont été transmis à S. M. l'Impératrice. Par ordre de Sa Majesté, le marquis de Pienres, un de ses chambellans, s'est rendu aujourd'hui au domicile de chacun d'eux, et leur remis, au nom de l'Impératrice, des secours qui ont été accueillis par les paroles de la plus reconnaissante pour une si touchante sollicitude.

— L'Étincelle publie cette triste nouvelle : Au moment de mettre sous presse, nous apprenons que l'état de M. Ponsard est tout à fait désespéré.

— On mande de Valentia, le 19 août, soir : Un télégramme de Terre-Neuve annonce que les communications télégraphiques sont interrompues entre la baie du Nord et Grand-Brook, à 500 milles de Heart's-Content.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

Par décret impérial en date du 18 août, est nommé :

Suppléant du juge de paix du canton de Gennevilliers, arrondissement de Saumur, M. Grignon (Ernest), licencié en droit, maire de Louerre, en remplacement de M. Lebreton, démissionnaire.

Par arrêté du 15 août, M. Darnis, procureur-général près la cour impériale d'Angers, membre du conseil départemental, a été nommé officier de l'Instruction publique.

M. le baron Nérin, qui a déjà droit de cité parmi nous, vient d'être nommé lieutenant-colonel, et est appelé à remplacer à l'École de cavalerie, M. Rouxel, nommé colonel.

Par décret impérial en date du 12 août, M. Leloutre, capitaine-écuyer à l'École de cavalerie, a été nommé major au 5<sup>e</sup> chasseurs d'Afrique, à Constantine.

M. du Hamel, lieutenant au 7<sup>e</sup> chasseurs, détaché à l'École de cavalerie (1865), a été nommé capitaine dans le même régiment.

La distribution des prix aux élèves des Frères de la Doctrine chrétienne réunissait mardi soir, dans la cour de l'établissement, une foule nombreuse et choisie. Ce n'étaient pas seulement les mères et les sœurs des enfants qui avaient pris place sous la tente, mais encore les personnes notables de notre ville et les dames de la haute société.

L'estrade elle-même était plus garnie qu'à l'ordinaire, les rangs étaient plus pressés que les autres années. On remarquait à droite et à gauche de M. Louvet, maire de Saumur, qui occupait le fauteuil de la présidence, M. le général Crespin, commandant l'École impériale de cavalerie, M. le V<sup>e</sup> O'Neill de Tyrone, sous-préfet de notre arrondissement, MM. Chedeau et Jouffrault, adjoints au maire de Saumur, M. le colonel Cordier, MM. les ecclésiastiques de la ville et des communes environnantes, M. le marquis de Brézé, plusieurs membres du conseil municipal, M. Détriché, inspecteur des écoles primaires, M. le capitaine du génie, divers fonctionnaires, et un grand nombre de parents des enfants.

Tous étaient venus applaudir aux succès des élèves, et prouver par leur présence combien ils étaient sympathiques à la bonne direction du supérieur, et à l'instruction donnée par les Frères de la Doctrine chrétienne. Ce concours inaccoutumé n'était-il pas une espèce de protestation contre la mesure tout récemment prise à l'égard des Frères, et ne nous fait-il pas espérer, dans l'intérêt de l'instruction, peut-être compromis, qu'on reviendra l'année prochaine sur une décision qui, toute supputation faite, peut bien n'être pas celle de la majorité du conseil ?

Peut-être, parmi les assistants à la distribution de mardi, quelques-uns étaient-ils venus dire adieu à ces instituteurs, sans espoir de les revoir une autre fois ; mais ces craintes ont été promptement dissipées : M. le curé de St-Nicolas, qui était appelé en cette circonstance à remplacer M. le curé de St-Pierre, toujours souffrant, et dont l'absence était vivement regrettée, a pris la parole et a rassuré les parents et les enfants.

Dans les quelques mots qu'il a prononcés, il a rappelé les bienfaits de l'École des Frères à Saumur, les succès que le directeur actuel, le frère Lénogésile, a remportés, les diverses récompenses successives que le gouvernement lui a accordées pour ses travaux et son zèle. Ce témoignage public à l'institution, et le rappel de ces récompenses ont été couverts d'applaudissements. Chacun a été étonné de ne pas voir la remise de la dernière médaille, faite solennellement à cette distribution. On savait qu'elle n'avait pu être décernée à la distribution des prix du Lycée d'Angers (1), ainsi que l'avait annoncé officiellement M. le Préfet, et on savait encore que le frère Rupert, bien connu dans notre ville, avait reçu cette même récompense à la distribution des Frères de l'École d'Angers, le 8 août dernier, des mains de M. Parrage-Farrand, l'un des adjoints de la ville d'Angers.

(1) L'Hôtel des Monnaies de Paris n'avait pu frapper à temps les médailles qui devaient être remises à divers instituteurs de notre département, au nombre desquels se trouve le directeur de l'École des Frères de Saumur, ainsi que nous l'avons déjà annoncé.

La musique de l'École de cavalerie, sous la direction de son habile et excellent chef, M. Brück, a rehaussé l'éclat de cette fête. A plusieurs reprises aussi, les élèves de l'École des frères ont chanté des coeurs sous la direction de M. Albert, professeur de musique à Saumur, et deux élèves ont exécuté un duo de flûte et de violon qui a été vivement applaudi.

Comme toujours, les dessins des élèves décoraient en grand nombre le théâtre, et plusieurs faisaient honneur aux jeunes dessinateurs et à leur professeur.

La musique de l'École de cavalerie a terminé ses soirées musicales qui attiraient chaque mercredi les admirateurs de cette belle musique. Malheureusement cette année, l'incertitude du temps, la trop grande fraîcheur, ont souvent empêché les dames de s'y rendre en aussi grand nombre que les années antérieures et de répondre à l'invitation de M. le général, qui avait mis encore la carrière du carrousel à la disposition de la société saumuroise.

La Construction de l'Hôtel des Postes et du Télégraphe a été adjugée hier à l'Hôtel-de-Ville. Cinq entrepreneurs sérieux étaient en concurrence. M. Vinsonneau, avec un rabais de 9 p. 0/0 c'est-à-dire moyennant 50,940 francs, a été déclaré adjudicataire.

La soumission qui venait ensuite était celle de M. Gasnault, avec un rabais de 5,50 p. 0/0. Toutes les autres étaient de 2 et de 3 p. 0/0. Ceci dispense de tout commentaire.

Un évènement grave qui a produit une pénible impression vient d'avoir lieu dans le canton de Montreuil-Bellay.

Le nommé Péguin, ancien brigadier de gendarmerie en retraite, garde particulier de M<sup>me</sup> de Grand-Maison, voyant dévaster journellement par les braconniers le bois confié à sa surveillance et qui est peuplé de gros gibier, s'y rendit le 15 août, vers les sept heures du soir. Il venait à peine d'arriver lorsqu'il entendit un coup de feu. Aussitôt il se dirigea vers l'endroit d'où partait la détonation, et il vit à deux pas un invidu qui, sans proférer une parole, fit feu sur lui et le blessa grièvement au poignet gauche. Le garde, homme plein d'énergie, riposta par deux coups de feu, dont l'un atteignit le braconnier qui n'en continua pas moins sa course et disparut dans l'obscurité.

Péguin, s'étant rendu à Montreuil, informa la gendarmerie de ce qui venait de se passer. Celle-ci se rendit immédiatement sur les lieux, et, après avoir parcouru la forêt dans tous les sens, apprit enfin qu'un nommé Sigogne (Jean) âgé de 27 ans, cantonnier de la commune du Vaudelnay, canton de Montreuil, venait de rentrer chez lui blessé à l'épaule droite. Les gendarmes se rendirent aussitôt à son domicile et l'ayant trouvé couché, ils l'arrêterent et le fi-

rent conduire à l'hôpital de Montreuil pour y être soigné et mis à la disposition de la justice.

Les blessures de la victime et du meurtrier sont graves.

### COURSES DE SAUMUR.

Les personnes qui n'auraient point encore reçu leurs cartes de souscripteurs et celles qui désireraient souscrire, sont priées de vouloir s'adresser soit à M. Lambert-Lesage, secrétaire-trésorier des Courses, ou au concierge de la Mairie.

On lit dans l'Union de l'Ouest :

« Une expérience des plus intéressantes a été faite ces jours-ci, sur la route de Nantes. On essayait une locomotive à vapeur destinée à marcher sur les routes ordinaires. Un grand nombre de personnes étaient présentes et attendaient avec impatience le moment du départ.

« Tout-à-coup, la machine, gracieuse et légère, a pris son élan et s'est mise en marche sans aucun effort. Le succès a été complet et a dépassé même les espérances de MM. Noguet et Gabeau, les constructeurs de la nouvelle machine.

« L'avant-train, d'un système très-simple et très-ingénieux, imprime la direction, presque aussi vite que la pensée, de sorte que la machine peut se tourner, aller à droite, à gauche, plus facilement qu'une voiture ordinaire.

« Cette expérience fait le plus grand honneur aux constructeurs : la nouvelle machine est élégante dans sa forme et remplit toutes les conditions désirables. »

Samedi soir, le train de marchandises n° 354, venant de Châtelleraut, était garé à une petite distance de Tours, près de l'avenue de Grammont. A cette même heure arrivait, pour entrer en gare de Tours, le train de voyageurs n° 126, venant également du côté de Châtelleraut. Ce train a heurté le convoi de marchandises n° 354, a brisé deux voitures chargées de vin et endommagé plusieurs autres wagons. Une trentaine de barriques de vin ont été défoncées. Fort heureusement l'employé, dont le poste se trouvait à l'arrière du train de marchandises, était descendu sur la voie. Il a échappé ainsi à une mort presque certaine.

Aucun des voyageurs du train n° 126 n'a été blessé.

La voie n'a pu être complètement débarrassée que le lendemain matin, vers cinq heures.

Il paraîtrait qu'au moment de l'arrivée du train n° 126, le disque placé sur la voie, en arrière du train n° 354, était fermé, indiquant par cette position que la voie n'était pas libre.

Une information ayant pour but de rechercher les causes de cette rencontre, qui aurait pu avoir des conséquences extrêmement graves, a été immédiatement commencée.

nous voir une troisième fois.

— Ce que j'avais à vous dire ne pouvait être dit devant tout le monde, risqua timidement la jeune fille.

— Qu'avais-tu à me dire ? que tu voulais te séparer de moi. Tu sais bien que cela est impossible... Toi aux Gouttes, moi à Treffieux, je serais tous les jours aux Gouttes, ou toi tous les jours à Treffieux... Il y a entre nous un lien que tu ne peux définir. Seulement ce lien, à cause de ton âge, a pris, dans ton esprit, quelque peu romanesque, un nom que tu n'oses pas prononcer.

— Quel est ce nom ?

— Faut-il le dire ?

— Oui, répondit la jeune fille.

— Laissons-le plutôt dans la cendre du passé ou dans l'ombre de l'avenir, répondit le jeune comte. Demain, peut-être, paraîtra tout-à-coup devant toi l'être qui te fera comprendre que tu n'avais pour moi qu'une simple amitié.

— Une simple amitié ! répliqua vivement la jeune fille ; non, maître, je n'aurai jamais d'amitié pour vous... mon inexpérience ne saurait s'y tromper ; l'enfant, même au berceau, fait distinction du jour et de la nuit... L'amitié fait dormir. En elle tout est

calme... je ne dors plus !

L'officier, la tête appuyée sur sa main, resta longtemps pensif. Puis, dégageant sa tête, se levant, prenant dans ses deux mains les mains de Jeanne, il dit :

— Va retrouver ta mère, mon enfant, et si tu veux m'épargner de grands chagrins, pendant les quelques mois que j'ai à passer dans ces montagnes, quand nous serons ensemble, garde pour toi tes pensées.

— Oui, maître, répliqua-t-elle, je garderai pour moi mes pensées et mes souffrances ; et si vous n'avez pas pitié, vous, que Dieu ait pitié de moi !

— Une fois dans ta vie comprends-moi donc, reprit le maître de Treffieux ; je voudrais prendre toutes tes peines, et passer ma vie où tu es, mais l'attachement que j'ai pour toi devient si exclusif que je suis effrayé.

— Pour qui avez-vous peur ? pour moi ou pour vous ?

— Pour nous deux.

— Oh ! dit-elle, je suis tranquille ; l'affection, qui est un culte, ne fait jamais déchoir.

— Le mot culte, répliqua-t-il, dans l'acception que tu lui donnes, est un superlatif créé par les âmes

ardentes pour l'autre mot amour : au lieu d'être une force, il est une faiblesse.

— Non maître, répondit Jeanne.

— Tu me dis non, sans comprendre ce que tu nies. Parce que tu n'as pas lutté, tu te crois de la force, et tu es plus faible que celle qui a été vaincue.

— Adieu ! maître, dit froidement la jeune fille.

— Où vas-tu ?

— Où vous m'avez dit d'aller.

— Tu es affreusement pâle, murmura le jeune homme : tu ne peux te soutenir.

— Oh ! dit-elle, je souffre ; si je ne deviens folle, je mourrai !

— Et que faire, mon Dieu, pour t'empêcher de souffrir ? répliqua le comte, qui, dans ses mains, serrait sa tête à la briser.

— M'aimer, comme moi je vous aime !...

— Oh ! tais-toi, tais-toi ! fit avec épouvante le maître de Treffieux.

Il resta longtemps plongé dans une méditation douloureuse ; mais se redressant et tout-à-coup régénéré :

— Jeanne, reprit-il, te laisser plus longtemps ignorer ce que tu dois savoir serait un mauvais acte... Si l'éducation que tu as reçue a donné plus de déli-

catesse à tes sentiments, le centre dans lequel tu as vécu depuis ta sortie de pension t'a rendue plus robuste... Je puis donc te dire ce que je ne dirais pas, dans une position analogue, à une femme ayant passé sa vie dans un salon.

— Jeanne est robuste, c'est vous qui l'avez dit : parlez donc.

— Il faut que je voie sur nos têtes un grand danger pour oser aborder une question aussi délicate, murmura le commandant ; si je fais mal, que Dieu me le pardonne, comme il pardonne au médecin qui se sert de poison pour guérir un malade, quand il ne peut, par avance, apprécier au juste les effets de ce poison.

— Vous m'effrayez, maître, répartit Jeanne ; parlez vite.

— Lorsque je me suis posé près de toi comme un frère, poursuivait avec émotion le maître de Treffieux, ce titre n'était pas une banalité mensongère, un subterfuge pour t'appeler à moi, ou un lien fictif, souvent adopté dans le monde, pour cacher, sous les dehors d'une parenté de convention, des sentiments peu fraternels. Je t'appelai ma sœur, parce qu'un doute m'était venu sur ta naissance.

(La suite au prochain numéro.)

On construit en ce moment sur le Champ-de-Mars de Tours un vaste cirque destiné à des courses de taureaux espagnols. Ces courses auront lieu, dit-on, le 26 de ce mois.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

## Dernières Nouvelles.

Les renseignements qui nous arrivent d'Allemagne ne sont pas aujourd'hui très-abon-

dants. La Gazette de l'Allemagne du Nord conteste les renseignements de la Gazette de la Croix; la nouvelle de la conclusion de la paix avec la Bavière et l'Autriche serait encore prématurée.

La Nazione de Florence, dément formellement le bruit que la démission du général Marmora ait été motivée par de prétendues influences étrangères.

Le même journal dément aussi les bruits qui circulent relativement à la démission d'autres ministres, et assure que toutes les délibérations importantes qui ont eu lieu dans le

conseil des ministres ont toujours été prises à l'unanimité.

L'Opinion dément la nouvelle, donnée par le Debat de Vienne, de prochaines négociations entre l'Italie et le Saint-Siège.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

Les omnibus de M. Lefevre seront à la disposition des personnes qui voudront se rendre au concours agricole, qui aura lieu à Montreuil-Bellay, le 9 septembre prochain.

On est prié de se faire inscrire à l'avance, rue du Portail-Louis, 17.

## THÉÂTRE DE SAUMUR.

Aujourd'hui jeudi 23 août 1866.

**La belle Hélène.** opéra-bouffe en 3 actes, par MM. Henri Meilhac et Ludovic Halévy, musique de Hoffenbach.

**Tambour battant.** comédie-vaudeville en un acte, par MM. A. de Couralles, Barrière et L. Morand.

Les bureaux ouvriront à 7 h. 1/4; on commencera à 7 h. 3/4; La belle Hélène à 8 h.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M<sup>e</sup> BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8.

### PURGE LÉGALE.

Notifications ont été faites :

A la requête de M. Michel Brossier, propriétaire et cultivateur, demeurant à Coussé, commune des Cerqueux-de-Passavant,

Elisant domicile en l'étude de M<sup>e</sup> Charles-Théophile Beaurepaire, avoué-licencié près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8, constitué pour lui :

1° Suivant exploit de Laporte, huissier à Saumur, en date du vingt-deux août mil huit cent soixante-six, enregistré,

A M. le Procureur impérial près le tribunal civil de Saumur;

2° Suivant exploit de Buffard, huissier à Vihiers, en date du vingt-deux août mil huit cent soixante-six, enregistré,

A M<sup>me</sup> Véronique Bompas, épouse du sieur Urbain Clémot, fermier, demeurant à la Limouzinière, commune des Cerqueux-de-Passavant;

De l'expédition d'un acte dressé par le greffier du tribunal civil de Saumur, le sept août mil huit cent soixante-six, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe de la copie dûment collationnée, signée et enregistrée :

1° d'un acte dressé par M<sup>e</sup> Planton, notaire à Vihiers, le sept mars mil huit cent soixante-six, enregistré, constatant le dépôt, au rang de ses minutes, de deux actes sous seings-privés, ci-après mentionnés;

2° d'un acte sous seings-privés, en date du neuf septembre mil huit cent soixante-cinq, visé pour timbre et enregistré à Vihiers le neuf décembre même année, n° 189, r°, c° 5, par M. Pasquet, qui a reçu les droits; ledit acte contenant vente par M. Urbain Clémot, ci-dessus qualifié et domicilié, au profit de M. Brossier, requérant, de :

1° un bâtiment, comprenant une chambre à cheminée, grenier au-dessus, joignant au levant la cour ci-après, au midi M<sup>me</sup> Jousseau (mur mitoyen entre), au nord bâtiment à Brossier (mur mitoyen entre), cour devant; au bout de cette cour, un petit bâtiment, comprenant une grange, une étable et une écurie; le tout situé au village de Coussé, commune des Cerqueux-de-Passavant, est compris au plan cadastral sous le numéro 36, section D, polygone 24, pour une contenance de dix ares;

2° un jardin, en forme de hache, situé au même lieu, avec toit à porcs sur le chemin et four commun à la suite, vers ouest; le tout contenant environ dix ares, joignant au levant jardin et maison à Brossier, mur de cette maison mutuel, au midi un chemin d'exploitation, au couchant les douves à Brossier et à Clémot, haie entre, qui dépend du présent jardin, avec tous les arbres qui y sont complantés, mais sans droit de fossé dans les douves bordant ce jardin. Ledit acte porte que cette vente a été faite pour le prix et aux conditions qui seraient déterminées par MM. Motais, expert à Vihiers, et Audebert, propriétaire au même lieu;

3° d'un autre acte, sous seings-privés, portant la date du huit décembre dernier, enregistré à Vihiers le neuf du même mois, n° 2, r°, c° 1, par M. Pasquet, qui a reçu les droits; cet acte contenant la fixation au chiffre de quinze cent vingt-six francs, du prix de vente des immeubles ci-dessus désignés, ledit prix payable sans intérêt, en l'étude de M<sup>e</sup> Planton, notaire à Vihiers, le jour de l'entrée en jouissance, fixée au premier novembre mil huit cent soixante-six;

Avec déclaration que cette notification leur était faite afin qu'ils eussent à prendre sur ces immeubles telle inscription d'hypothèque légale qu'ils jugeraient utile dans le délai de deux mois, à partir de ce jour, et que faute par eux de ce faire dans ledit délai, et icelui passé, ces immeubles seraient affranchis de toutes charges de cette nature;

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur impérial que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris sur ces immeubles des inscriptions d'hypothèques légales n'étant pas connus du sieur Brossier, il ferait publier cette notification dans un journal judiciaire, conformément à l'avis du conseil d'Etat du 9 mai 1807.

Pour extrait, dressé par l'avoué-licencié soussigné, à Saumur, le vingt-trois août mil huit cent soixante-six.

(397) BEAUREPAIRE.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BONJOUR.

Les créanciers de la faillite du sieur Nicolas-Sulpice Bonjour, chapelier, demeurant à Doué-la-Fontaine, sont invités à se présenter, le mardi 28 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de ladite faillite, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE MITHOIR.

Les créanciers de la faillite du sieur François Mithoir, marinier à Trèves-Cunault, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à 9 heures 1/2 du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de recevoir le compte définitif du syndic de la dite faillite, et donner leur avis sur l'excusabilité du failli.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE BONJOUR.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE JEULIN.

Les créanciers de la faillite du sieur Jeulin, marchand de charrie, demeurant à Saint-Clément, sont invités à se présenter, le mercredi 29 août courant, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du tribunal de commerce, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Le greffier du Tribunal, TH. BUSSON.